

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION  
D'UN ETABLISSEMENT SPECIALISE  
DANS LES OPERATIONS DE TRAITEMENT DE  
SURFACES, D'APPLICATION DE PEINTURE,  
DE GRENAILLAGE, DE DEGRAISSAGE, DE  
CONDITIONNEMENT ET D'EXPEDITION PAR  
LA SOCIETE SERI PEINTURE ALLIANCE  
A CHATELLERAULT**

**SOMMAIRE**

RAPPORT D'ENQUETE	Page 2
. Généralités	Page 2
. Organisation et déroulement de l'enquête.	Page 8
. Examen des observations	Page 10
ANNEXES	Page 11

**PRÉFECTURE de la VIENNE**

**04 JAN. 2018**

Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de l'Appui  
Territorial  
Bureau Environnement

Yves TANIQU  
Commissaire Enquêteur

# RAPPORT D'ENQUETE

## **I. Généralités**

### **1) Préambule**

La société SERI, dont le siège social et l'usine sont situés Zone du SANITAL à CHATELLERAULT (21, rue du Sanital), conçoit, fabrique et commercialise du mobilier urbain à base métallique : barrières, potelets (petits poteaux ayant pour objet d'interdire l'accès de véhicules automobiles aux trottoirs ou autres espaces urbains), bancs, corbeilles etc...

SERI fait partie d'un groupe intitulé ALLIANCE possédant d'autres unités et notamment : ARI, SOM, ARDHYP à Châtellerault et ESCALUX à Montmorillon qui ont sensiblement le même type d'activité ou fournissent aux autres les produits ou prestations dont elles ont besoin pour leur fabrication.

Les clients sont nombreux et variés, des pétroliers aux distributeurs y compris alimentaires mais aussi professionnels du bâtiment. On peut citer par exemple des noms comme TOTAL, AIR LIQUIDE, SNCF, LA POSTE, MICHELIN, PIRELLI et la MACC.

Pour moderniser son outil de travail, SERI envisage la création d'une nouvelle unité ( qui s'appellera finalement IRIS) et réalisera des opérations de traitement de surfaces et de peinture pour les entreprises du groupe. Elle sera située au 11, rue Bernard Palissy non loin de là et sur une parcelle sise entre ARI et ARDHYP.

### **2) Le contexte de l'enquête**

La commune de Châtellerault est située au Nord du département de la Vienne, dont elle est Sous Préfecture, à 35 km environ du chef-lieu Poitiers.

Desservie par l'autoroute A10, la RD 910 (ex RN 10) et le TGV qui la relie rapidement à Poitiers et Paris, Châtellerault a une forte et très ancienne vocation industrielle qui la font encore aujourd'hui constituer le premier bassin industriel du Poitou-Charentes.

Le site d'exploitation de la société SERI est situé en pleine zone industrielle, au milieu de nombreuses autres entreprises et à distance respectable des habitations.

Elle y est établie depuis 1976, date de la construction de l'usine créée préalablement en 1957 sur un autre emplacement à Châtellerault.

### **3) Objet de l'enquête**

La fabrication des produits évoqués plus haut nécessite des modes opératoires précis qui, notamment au niveau du traitement de surface et de la peinture, entraînent l'utilisation et le stockage de produits potentiellement dangereux pour l'environnement.

Ces traitements et ce stockage supposent la mise en œuvre par l'entreprise de moyens visant à limiter son impact sur l'environnement et les dangers liés à ses activités sur son nouveau site d'exploitation.

Ces processus sont détaillés dans le dossier soumis à enquête publique et SERI sollicite donc l'autorisation d'exploiter cette installation soumise à la réglementation au titre des Installations Classées (ICPE).

### **4) Cadre juridique**

L'exploitation d'un établissement spécialisé dans le traitement de surfaces et la peinture relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Celle-ci s'appuie sur les articles L511-1 à L 517-2 et R 511-1 à R 517-2 et suivants du code de l'environnement.

L'enquête publique inhérente est conduite suivant les modalités prévues aux articles L 123-4 et suivants du code de l'environnement.

Dans le cas présent, installations soumises à autorisation ou déclaration sont précisées par la nomenclature ICPE définie par la colonne A de l'annexe à l'article 511-9 du code de l'environnement.

2565-2a	Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrique ou chimique, le volume des cuves étant supérieur à 1500 l(en l'espèce, 14 200 l)
2940-3a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle...) sur support quelconque, de peinture poudre dont la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 20 KG/jour mais inférieure à 200 KG/jour
2563-2	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de même type associées à du traitement de surfaces et comportant une cuve de capacité comprise entre 500 et 7500 litres (6500 en l'occurrence).
2575	Emploi de matières abrasives telles que grenaille métalliques pour décapage, grainage à l'exclusion des activités visées à l'article 2565 et utilisant des installations de plus de 20 KW (255 kw en l'espèce).
2910	Installation de combustion utilisant du gaz naturel de puissance thermique comprise entre 2 et 20 MW ( ici 3,75 MW pour une chaudière, 2 étuves et 2 brûleurs de fours).

Les deux premières catégories sont soumises à Autorisation, les 3 suivantes à Déclaration.

D'autres rubriques sont citées pour des activités présentes mais dans des volumes n'exigeant ni Autorisation ni Déclaration :

- . 1530 : Stockage de papier/carton (55 m3).
- . 1532 : Stockage de bois (100 m3).
- . 2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs (17,52 kW).
- . 4502 : Produits dangereux pour l'activité aquatique (moins de 10 t).
- . 4802 : Production de gaz à effet de serre fluorés et utilisation

d'équipements frigorifiques ou climatiques de capacité supérieure à 2 kg (en l'occurrence, présence d'une pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de gaz à effet de serre fluorés).

La classification définit également le périmètre d'information du public autour de l'installation projetée : 1 km soit la commune de Châtellerault seulement.

### **5) Nature et caractéristique du projet**

L'entreprise traite 6 000 tonnes et 300 0000 unités de produits annuellement, en provenance des différentes usines du groupe Alliance. Elle utilise pour cela 45 tonnes de peinture poudre, 35 tonnes de grenaille acier et 19 tonnes de produits chimiques, essentiellement de la bondérite.

L'objectif principal du projet est de permettre la livraison au client final des produits entièrement finis c'est-à-dire ayant été préalablement traités et peints avec un niveau de finition adapté (notamment au niveau anticorrosion mais aussi esthétique), conforme à leur attente.

Tout ceci suppose non seulement une conformité aux exigences du classement ICPE mais aussi un souci d'utiliser des moyens et méthodes de production compatibles avec le développement durable (récupération des énergies dans le processus, recyclage interne de tout ce qui peut l'être, utilisation de peintures sans solvants).

#### **a) Le traitement de surfaces**

- ✓ Le traitement chimique

Les produits de dimensions maximales 2,2 x 1,8 mètres sont convoyés par des balancelles pouvant supporter jusqu'à 180 kg dans un tunnel où sont opérés un dégraissage puis un décapage et une conversion non chimique par aspersion avant de passer dans une étuve de séchage et de dégazage, le tout préalablement à l'opération de peinture.

Seuls les produits en acier/galva et certains aciers bruts sont concernés par ce mode de traitement. Les autres produits en acier brut passent par une gamme « grenailage ».

- ✓ Le grenailage

Il s'opère en 2 phases successives :

- Le dégraissage lessiviel

Il se déroule suivant le même processus de transport des produits par balancelles dans un tunnel spécifique cette fois à ce dégraissage. Réalisé lui aussi par aspersion, il a pour but de débarrasser les produits à traiter des huiles qui peuvent y demeurer et de diriger ensuite les produits traités vers une étuve de séchage.

- Le grenailage proprement dit

Ce procédé consiste à projeter des billes de grenaille acier sur les produits préalablement séchés, ce qui permet d'obtenir des produits entièrement décapés. L'opération se déroule grâce à une machine naturellement appelée grenailleuse.

#### **b) La peinture**

Les pièces apprêtées par les opérations précédentes sont conduites par charriot électrique vers les cabines de peinture, au nombre de quatre, où seulement de la peinture poudre, sans solvant donc, est utilisée. Ensuite, le convoyeur transfère les pièces dans un four de polymérisation ou un four de gélification.

Elles seront ensuite assemblées, montées puis emballées avant expédition.

## **6) Composition du dossier**

Elle est conforme aux dispositions générales prévues :

- a) Identification complète du demandeur.
- b) Localisation précise de l'installation.
- c) Présentation du projet avec dossier technique et garanties financières de l'exploitant.
- d) Cartes et plans règlementaires.
- e) Etude d'impact, avec résumé non technique :

L'étude d'impact présente successivement le site et son état initial, les impacts sur les eaux potables et usées, la pollution des sols et sous-sols, la gestion des déchets, les pollutions atmosphériques, le bruit, les vibrations, le transport, le paysage, la faune et la flore, la pollution lumineuse et l'impact sanitaire. Elle analyse les effets sur l'environnement et les principales mesures d'évitement, de réduction ou de compensation envisagées.

En matière d'évitement, on retiendra l'installation de systèmes de déconnexion sur l'arrivée en eau potable, la mise en œuvre de rétentions en nombre suffisant pour les produits polluants et l'aménagement d'une aire de dépotage sécurisée pour les manipulations relatives à ceux-ci. On aurait pu rajouter l'utilisation de peinture poudre et donc sans solvant qui élimine le risque relatif à ces derniers.

En matière de réduction, on notera le recyclage d'une partie des eaux de process, des analyses régulières des eaux et du bruit, des ouvrages de rétention des eaux d'incendie, la mise en œuvre de débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures, des dispositifs de traitement des effluents atmosphériques, des fiches et procédures relatives aux manipulations et stockages de produits potentiellement polluants, des aménagements paysagers (pelouses et plantations), l'entretien régulier des voies de circulation internes.

- f) Etude des dangers, avec résumé non technique :

L'étude des dangers présente une analyse des potentiels de dangers existants, qui concernent essentiellement l'accidentologie liée à l'incendie, l'explosion, la pollution du milieu naturel et la circulation des véhicules. Elle décrit les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre ou prévues pour ramener dans la catégorie risques modérés avec une probabilité très faible de niveau D les 6 principales sources de danger identifiées. Notamment, l'accident le plus fréquent dans ce type

d'activités, l'incendie dans des installations de traitement de surfaces sera réduit par l'utilisation de cuves inox et non plastiques.

g) Notice d'hygiène et de sécurité :

La notice d'hygiène et sécurité s'appuie sur le code du travail et présente les dispositions prises en matière d'hygiène et de sécurité, notamment vis-à-vis de l'incendie, l'explosion, et les manipulations des équipements et produits ainsi que celles prises en matière de formation du personnel

h) Avis de l'autorité environnementale.

L'Autorité Environnementale estime que « l'étude d'impact présente globalement des évaluations de qualité proportionnées aux enjeux d'un tel projet en zone industrielle ».

Il aurait été appréciable toutefois de présenter de façon plus didactique et donc pédagogique l'évaluation des risques sanitaires (pour laquelle seul le vecteur « air » est retenu et non les polluants) avant de conclure à une absence de ceux-ci pour les riverains. Un développement spécifique aux effets cumulés sur les rejets atmosphériques et les risques sanitaires aurait mérité de figurer au dossier.

En outre, il aurait été utile que les mesures de réduction d'impact envisageables en cas de dépassement des seuils de bruit soient présentées.

Enfin, l'absence d'enjeu sur la faune et la flore aurait mérité d'être mieux étayée.

## **II. Organisation et déroulement de l'enquête**

### **1) Désignation du commissaire enquêteur**

Suite à la demande enregistrée le 10 août 2017 par laquelle Madame la Préfète de la Vienne sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique, j'ai été désigné à cet effet par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Cette procédure a fait l'objet d'une décision enregistrée sous le numéro E17000153/86 en date du 11/08/2017.

### **2) Modalités de l'enquête**

Au vu de cette désignation, j'ai pris contact avec les services concernés de la Préfecture de la Vienne afin de prendre connaissance du dossier.

Je m'y suis déplacé à cet effet le 20 septembre 2017.

Ayant pu constater que le dossier était complet et argumenté, j'ai en concertation avec Mme DUPONT défini la période d'enquête comme devant se dérouler du lundi 6 novembre 2017 à 9h00 au vendredi 8 décembre à 16 h 30 à la Mairie de Châtellerault.

Les dates des permanences ont été définies comme suit :

Lundi 6 novembre de	9h à 12h
Mercredi 15 novembre de	14h à 17h
Jeudi 23 novembre de	14h à 17h
Mardi 28 novembre de	9h à 12h
Vendredi 8 décembre de	13h30 à 16h30

à la Mairie de Châtellerault

Les modalités ont été concrétisées dans l'arrêté préfectoral n°2017-DRCLAJ/BUPPE-164 DU 13 octobre 2017 qui précise en outre le périmètre d'information du public (1 km) et ses conséquences en matière de publicité ainsi que les dispositions relatives à la consultation du dossier et au recueil des observations du public que ce soit en Mairie ou de manière dématérialisée.

Sur la base de cet arrêté, j'ai vérifié la bonne exécution des modalités de publicité définies :

- ✓ Parution 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête d'une annonce dans les quotidiens régionaux Centre Presse et la Nouvelle République (éditions du 19 octobre et du 9 novembre 2017)
- ✓ Publication du même avis d'enquête et des différentes pièces du dossier sur le site Internet de la Préfecture, avec indication de l'adresse



électronique où peuvent être éventuellement adressées les observations et propositions du public.

✓ Affichage en différents lieux où je me suis déplacé spécialement pour vérification :

❖ Mairie Principale de Châtelleraut

❖ Mairie annexe de Châteauneuf,

❖ Enfin, affichage sur le site rue Bernard Palissy par le pétitionnaire

Des visites ultérieures m'ont permis de vérifier le maintien de ces affichages pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai par ailleurs pris contact avec les responsables de SERI pour une visite des lieux.

J'ai ainsi pu rencontrer M. BAZIN, Directeur de la Qualité et du Développement Durable de la Société, en charge du dossier.

Outre une étude approfondie du dossier, cette visite m'a permis de mieux comprendre les motivations du demandeur, le fonctionnement des processus de traitement de surfaces et d'applications de peinture et de mieux appréhender les différentes mesures prévues en matière de sécurité et d'environnement.

Le déroulement de cette visite en date du 20 octobre 2017, préalablement donc à la date de début d'enquête, m'a permis d'aborder celle-ci avec une parfaite information sur ce dossier.

Préalablement à ce démarrage, j'ai coté et paraphé le registre d'enquête qui comporte 19 feuillets non mobiles et est mis à la disposition du public avec le dossier de demande et ses annexes, l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 sus visé et l'avis de l'autorité environnementale.

### **3) Climat et clôture de l'enquête :**

Aucun incident n'a marqué le cours de l'enquête que j'ai clôturée le vendredi 8 décembre à 16 h 30 après avoir pris possession du registre, malheureusement vierge puisque je n'ai reçu aucune visite ni courrier postal ou électronique adressé mon intention.

Le 13 décembre 2017, soit cinq jours après la clôture de l'enquête, j'ai remis à Monsieur Bazin, au siège de SERI à Châtelleraut le Procès Verbal de notification des observations émises par mes soins. Nous en avons profité pour approfondir certains aspects du dossier.

Le mémoire en réponse expédié le 15 décembre 2017, soit dans le délai de 15 jours prévu par l'arrêté m'est parvenu le 18.

Ces différents documents (procès-verbal et mémoire en réponse) sont joints au rapport d'enquête.

### **III. Examen des observations**

Comme précisé plus haut, il n'y a pas eu d'observations transmises ni du public, ni de la commune au commissaire enquêteur.

J'ai pour ma part formulé une question, d'ailleurs évoquée par l'Autorité Environnementale sur les réductions d'impact qui pourraient être mises en œuvre en cas de dépassement des seuils sonores autorisés.

Dans sa réponse le demandeur précise que dans la simulation réalisée sur ce point, les sources sonores estimées lors du fonctionnement (futur) du TTS ont été de 50 décibels à un mètre des façades et 80 à chaque cheminée.

Il sera donc demandé aux fournisseurs de livrer des équipements ayant une émission sonore inférieure à ces 80 décibels.

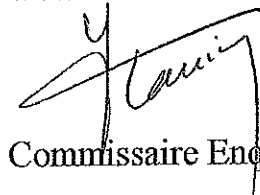
Si, après des mesurages acoustiques effectués une fois l'usine en fonctionnement il se révélait des dépassements, des mesures d'insonorisation seraient étudiées comme par exemple l'encoffrement des pompes des circuits de recirculation du TTS ou des pièges à son en toiture sur les extractions d'air.

### **Renseignements complémentaires**

Le conseil municipal de Châtellerault a délibéré le 21 décembre 2017 sur ce dossier et émis un avis favorable sur celui-ci, « sous réserve que l'ensemble des dispositifs présentés soient mis en œuvre ».

Jaunay-Clan, le 4 janvier 2018

Yves TANIYOU



Commissaire Enquêteur

# **ANNEXES**

## **PAR ORDRE D'APPARITION**

PUBLICITES PRESSE  
PV DE NOTIFICATION  
MEMOIRE EN REPONSE  
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

PREFECTURE DE LA VIENNE  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2017-DRCLA/BUPPE-164 en date du 13 octobre 2017, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours du lundi 6 novembre 2017 à 9 heures au vendredi 8 décembre 2017 à 16 heures 30, dans la commune de Châtellerauld, sur la demande d'autorisation présentée par monsieur le directeur de la société SERI ALLIANCE PEINTURE, pour l'exploitation d'un établissement spécialisé dans les opérations de traitement de surfaces, d'application de peinture, de granillage, de dégratage, de conditionnement et d'expédition rue Bernard Palissy ZA du Sanital, commune de Châtellerauld, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Châtellerauld afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Monsieur Yves TANIQUO, retraité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 11 août 2017, recevra en personne à la mairie de Châtellerauld les observations du public :

- le lundi 6 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 15 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 23 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 28 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 8 décembre 2017 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Châtellerauld, siège principal de l'enquête, 78, boulevard de Blossac 86100 CHATELLERAULD ou à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr).

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr>) - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles » ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIEUX de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales et à la Mairie de Châtellerauld, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr>) - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles ».

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès du directeur de la société SERI ALLIANCE PEINTURE 21 rue du Sanital BP 440 86104 CHATELLERAULD cédex.

Centre Presse

Jeu. 19 octobre 2017

PREFECTURE DE LA VIENNE  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2017-DRCLAJBUPPE-184 en date du 18 octobre 2017, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours du lundi 6 novembre 2017 à 9 heures au vendredi 8 décembre 2017 à 16 heures 30, dans la commune de Châtellerault, sur la demande d'autorisation présentée par monsieur le directeur de la société SERI ALLIANCE PEINTURE, pour l'exploitation d'un établissement spécialisé dans les opérations de traitement de surfaces, d'application de peinture, de grenillage, de dé-graisage, de ponçonnage et d'expédition rue Bernard Falissy ZA du Sanital, commune de Châtellerault, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Châtellerault afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Monsieur Yves TANIOU, retraité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 11 août 2017, recevra en personne à la mairie de Châtellerault les observations du public :

- le lundi 6 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 15 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 23 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 28 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 8 décembre 2017 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Châtellerault, siège principal de l'enquête, 78, boulevard de Blossac 86100 CHATELLERAULT ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@viennne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Unité Publique et des Procédures Environnementales et à la Mairie de Châtellerault, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès du directeur de la société SERI ALLIANCE PEINTURE 21 rue du Sanital BP 440 86104 CHATELLERAULT cédex.

PREFECTURE DE LA VIENNE  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2017-DRCLA//BUPPE-164 en date du 13 octobre 2017, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours du lundi 6 novembre 2017 à 9 heures au vendredi 8 décembre 2017 à 16 heures 30, dans la commune de Châtelleraut, sur la demande d'autorisation présentée par monsieur le directeur de la société SERI ALLIANCE PEINTURE, pour l'exploitation d'un établissement spécialisé dans les opérations de traitement de surfaces, d'application de peinture, de grenillage, de dégraisage, de conditionnement et d'expédition rue Bernard Palissy ZA du Sanital, commune de Châtelleraut, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Châtelleraut afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Monsieur Yves TANIQU, retraité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 11 août 2017, recevra en personne à la mairie de Châtelleraut les observations du public :

- le lundi 6 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 15 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 23 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 29 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 8 décembre 2017 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Châtelleraut, siège principal de l'enquête, 78, boulevard de Blossac 86100 CHATELLERAUT ou à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@viennegouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@viennegouv.fr).

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Unité Publique et des Procédures Environnementales et à la Mairie de Châtelleraut, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès du directeur de la société SERI ALLIANCE PEINTURE 21 rue du Sanital BP 440 86104 CHATELLERAUT cedex.

Carole Ponce

PREFECTURE DE LA VIENNE  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-164 en date du 13 octobre 2017, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours du lundi 6 novembre 2017 à 9 heures au vendredi 8 décembre 2017 à 16 heures 30, dans la commune de Châtelleraut, sur la demande d'autorisation présentée par monsieur le directeur de la société SERI ALLIANCE PEINTURE, pour l'exploitation d'un établissement spécialisé dans les opérations de traitement de surfaces, d'application de peinture, de grenillage, de dé-graussage, de conditionnement et d'expédition rue Bernard Palissy ZA du Santal, commune de Châtelleraut, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Châtelleraut afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Monsieur Yves TANIQU, retraité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 11 août 2017, recevra en personne à la mairie de Châtelleraut les observations du public :

- le lundi 6 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 15 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 23 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 28 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 8 décembre 2017 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Châtelleraut, siège principal de l'enquête, 76, boulevard de Blossac 86100 CHATELLERAUT, ou à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@viennegouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@viennegouv.fr).

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr>) - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles » ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Unité Publique et des Procédures Environnementales et à la Mairie de Châtelleraut, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr>) - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles ».

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès du directeur de la société SERI ALLIANCE PEINTURE 21 rue du Santal BP 440 86104 CHATELLERAUT cédex.

Yves TANIQU  
Commissaire enquêteur  
4, rue du Moulin  
86130 JAUNAY CLAN

Monsieur le Directeur

SERI Peinture Alliance  
21, rue du Sanital  
BP 440  
86104 CHATELLERAULT

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**  
Des observations issues de l'enquête

Par arrêté n°2017- DRCLAJ/BUPPE-164 en date du 13 OCTOBRE 2017, Madame la Préfète de la Vienne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par M. le Directeur de la société SERI PEINTURE ALLIANCE pour l'exploitation 15, rue Bernard PALISSY à CHATELLERAULT d'un établissement spécialisé dans les opérations de traitement de surfaces, d'application de peinture, de grenailage de dégraissage, de conditionnement et d'expédition, activités soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'enquête s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs du Lundi 6 novembre à 9h00 au Vendredi 8 décembre 2017 à 16h30 en Mairie de Châtellerault où le Commissaire Enquêteur, désigné par ordonnance n°E17000153/86 du 11 aout 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, a tenu 5 permanences les 6, 15, 23 28 novembre et le 8 décembre

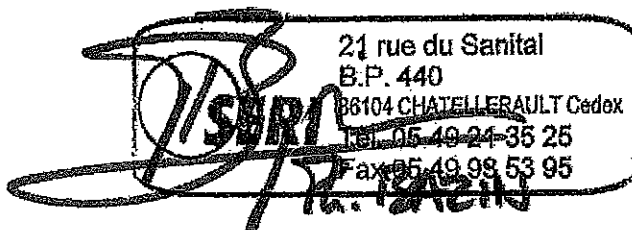
Des avis d'enquête ont été publiés les 19 octobre et 9 novembre 2017 dans les deux quotidiens locaux Centre Presse et la Nouvelle République et ont été affichés par la Société SERI à l'entrée du site, par la Mairie de Châtellerault à la Mairie Principale et à la Mairie annexe de Châteauneuf.

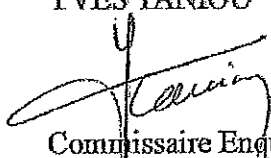
Aucun visiteur ne s'est présenté à la Mairie et aucun courrier manuscrit ou électronique ne m'a été transmis pendant le période d'enquête.

Pour ma part, j'aurais simplement à vous demander de préciser quelles mesures de réduction d'impact seraient susceptibles d'être prises en cas de dépassement des seuils sonores autorisés, comme évoqué par l'Autorité environnementale dans son avis du 10 octobre 2017.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, je vous invite à produire vos observations éventuelles sur ces points dans un mémoire en réponse à m'adresser dans un délai de 15 jours.

Dont procès verbal remis à Monsieur BAZIN de la société SERI, le **mercredi 13 NOVEMBRE 2017** 2016 à 14 heures.



YVES TANIQU  
  
Commissaire Enquêteur





...et la ville est belle

**Yves TANIOU**  
**Commissaire-enquêteur**  
4, rue du Moulin  
86130 JAUNAY-CLAN

Châtellerault, le 15 décembre 2017

Tél : 06 14 48 18 89

Objet : Réponse au PV de synthèse d'enquête publique IRIS – SERI Peinture Alliance

Cher Monsieur,

Pour faire suite à notre réunion de mercredi après-midi au cours de laquelle vous nous avez remis le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, vous trouverez ci-dessous notre réponse à la question : « quelles mesures de réduction d'impact seraient susceptibles d'être prises en cas de dépassement des seuils sonores autorisés ».

Lors de la simulation réalisée avec le logiciel de calcul des émissions sonores (cf. dossier ICPE pages 94 et suivantes), les sources sonores estimées lors du fonctionnement du TTS ont été de 50 dB(A) à 1 mètre des façades et 80 dB(A) à chaque cheminée du TTS. Les actions prises dès le démarrage du projet sont la mise en œuvre d'une grenailleuse insonorisée et l'obligation contractuelle faite aux fournisseurs d'avoir une émission sonore des extractions du TTS inférieure à 80 dB(A).

Lorsque l'usine sera opérationnelle et en fonctionnement normal, des mesurages acoustiques seront effectués pour confirmer le niveau attendu.

En fonction des résultats, d'éventuelles mesures d'insonorisation seront étudiées (encoffrements des pompes des circuits de recirculation du TTS, pièges à son en toiture sur les extractions d'air, etc.).

J'espère avoir répondu ainsi à votre attente.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

**Philippe BAZIN**  
Directeur de la Qualité  
et du Développement Durable

Châtellerault, le 15 DEC 2017

Service : Santé Publique et Sécurité Civile  
Dossier suivi par : Claudie LASVERGNAS  
Fonction :  
Tél : 05 49 20 21 40  
Fax :  
@ : claudie.lasvergnas@ville-chatellerault.fr  
Vos réf. : EA/CL  
Nos réf. :

PREFECTURE DE LA VIENNE  
Direction des relations avec les Collectivités locales  
et des affaires juridiques  
Bureau de l'Utilité Publique et des procédures  
environnementales  
Place Aristide BRIAND  
BP 589  
86021 POITIERS CEDEX

N° : Affaire suivie par Nathalie MORISSET

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Objet : INSTALLATION CLASSE – SERI ALLIANCE PEINTURE**

Le Maire de CHATELLERAULT certifie que l'arrêté n°2017-DRCLAJ/BUPPE-164 de la Préfecture de la Vienne autorisant la société SERI ALLIANCE PEINTURE à exploiter un établissement spécialisé dans les opérations de traitement de surfaces, d'application de peinture, de grenailage, de dégraissage, de conditionnement et d'expédition, rue du Palissy à CHATELLERAULT, a été affiché en Mairie de Châtellerault du 19 octobre au 8 décembre inclus 2017.

Pour le Maire,  
La conseillère déléguée,

  
Evelyne LASVERGNAS  


**DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION  
D'UN ETABLISSEMENT SPECIALISE  
DANS LES OPERATIONS DE TRAITEMENT DE  
SURFACES, D'APPLICATION DE PEINTURE  
DE GRENAILLAGE, DE DEGRAISSAGE, DE  
CONDITIONNEMENT ET D'EXPEDITION PAR  
LA SOCIETE SERI PEINTURE ALLIANCE  
A CHATELLERAULT**

PRÉFECTURE de la VIENNE

04 JAN. 2018

Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de l'Appui  
Territorial  
Bureau Environnement

**CONCLUSIONS ET AVIS**

Yves TANIQU, Commissaire Enquêteur

La société SERI, dont le siège social et l'usine sont situés Zone du SANITAL à CHATELLERAULT (21, rue du Sanital), conçoit, fabrique et commercialise du mobilier urbain à base métallique : barrières, potelets (petits poteaux ayant pour objet d'interdire l'accès de véhicules automobiles aux trottoirs ou autres espaces urbains), bancs, corbeilles etc...

Pour moderniser son outil de travail, SERI envisage la création d'une nouvelle unité, qui s'appellera finalement IRIS et réalisera des opérations de traitement de surfaces et de peinture pour les entreprises du groupe Alliance, et notamment SERI. Elle sera située au 11, rue Bernard Palissy non loin de là et sur une parcelle sise entre ARI et ARDHYP autres sociétés du Groupe. Cette activité nouvelle sera créatrice d'une trentaine d'emplois, ce qui n'est pas neutre dans une ville durement touchée par la crise de 2008.

S'agissant de processus et de produits relevant de la classification ICPE, la demande est soumise à enquête publique préalable. Cette enquête pour laquelle j'ai été désigné comme commissaire enquêteur, s'est déroulée dans les termes, conditions et délais prévus par l'arrêté préfectoral n°2017-DRCLAJ/BUPPE-164 du 13 octobre 2017 et suivant la procédure habituellement suivie en la matière.

La publicité, la documentation réalisée ont été de nature à permettre une information complète sur le projet aux habitants et collectivités du territoire concerné (Commune de Châtellerault).

Malgré la qualité de cette information, aucune inscription n'a été enregistrée sur le registre d'enquête et aucun courrier postal ou électronique n'a été adressé au commissaire enquêteur.

L'utilisation de produits parfois dangereux, de matériels et de processus divers sont susceptibles d'affecter l'environnement, qu'il s'agisse des eaux (potables, pluviales et usées), du sol et du sous sol, de l'air et des commodités de voisinage : bruit, vibration, circulation de véhicules, pollution lumineuse et impact sanitaire, paysage, faune et flore.

L'analyse de ces effets est correctement décrite et les principales mesures d'évitement, de réduction ou de compensation envisagées sont jugées « de qualité proportionnée aux enjeux d'un tel projet en zone industrielle » par l'Autorité environnementale.

Systèmes de déconnexion sur l'arrivée en eau potable, mise en œuvre de rétentions en nombre suffisant pour les produits polluants et aménagement d'une aire de dépotage sécurisée pour les manipulations relatives à ceux-ci sont des exemples de ce qui est prévu en matière d'évitement.

Recyclage d'une partie des eaux dans le process puis évacuation par une société spécialisée (évitant un rejet dans le réseau public), analyse régulière des eaux et du bruit, création d'ouvrages de rétention des eaux d'incendie, mise en œuvre de déboueurs-séparateurs à hydrocarbures en sont pour ce qui est prévu en matière de réduction.

L'étude des dangers présente une analyse des potentiels de dangers existants, (incendie, explosion, pollution du milieu naturel et circulation des véhicules). Elle décrit les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre ou prévues pour ramener dans la catégorie risques modérés avec une probabilité très faible de niveau D les 6 principales sources de danger identifiées. Notamment, l'accident le plus fréquent dans ce type d'activités, l'incendie dans des installations de traitement de surfaces sera réduit par l'utilisation de cuves inox et non plastiques.

### **Ceci exposé et considérant que :**

.La mise en place et le déroulement de l'enquête ont été conformes à la réglementation en vigueur.

.La demande d'autorisation d'exploiter un établissement soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement a été élaborée en conformité avec les dispositions du code de l'environnement.

.Les visites sur les lieux par le commissaire enquêteur ont permis de vérifier les éléments du dossier et les arguments évoqués.

.Le projet soumis à la demande d'autorisation d'exploitation n'a entraîné aucune observation écrite ou orale au cours de l'enquête publique.

.Aucun groupement pour la protection de la nature et de l'environnement ou association ne s'est présenté au cours de l'enquête.

.L'autorité environnementale a noté dans son avis du 10 octobre 2017 que le projet présentait globalement des évaluations de qualité proportionnée aux enjeux d'un tel projet en zone industrielle.

.Les dangers identifiés s'accompagnent de précautions matérielles et procédurales de prévention des risques adaptées.

.Le pétitionnaire s'engage à effectuer des mesures sonores utiles à la préservation de la qualité des commodités de voisinage.

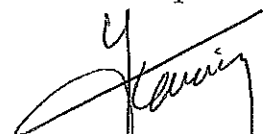
. Il a apporté des réponses satisfaisantes à ma question relative au bruit signifiée dans mon PV de notification.

. L'opération envisagée est créatrice d'une trentaine d'emplois.

J'ai l'honneur d'émettre un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploitation d'une unité de traitement de surfaces, de peinture, de grenailage et de dégraissage à Châtellerault, sur la zone du Sanital présentée par la société SERI Peinture Alliance.

Fait à JAUNAY-CLAN  
Le 4 janvier 2018

Le Commissaire Enquêteur



YVES TANIYOU